



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 13 novembre 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h30.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.4), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 7.2), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 4.4), Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 4.4), Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 7.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN **Beure :** Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (représenté par Mme Maryline VUILLEMIN pour le 6.1 et 6.2) **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET, Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.1) **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crète :** Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Franois :** Mme Orianne DELAGUE (jusqu'au 4.4), M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfacon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironne :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET, Mme Laurence GUIBRET (jusqu'au 7.4) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (jusqu'au 3.3) **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents : **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, Mme Solange JOLY, M. Christophe LIME, Mme Karima ROCHDI, Mme Laetitia SIMON, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Montfacon :** Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** Mme Pascale HANUS **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Roche-lez-Beaupré :** Mme Nicole WEINMAN **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET, P. BONTEMPS (jusqu'au 0.3 et à partir du 3.7), YM. DAHOUI, D. DARD, B. FALCINELLA, A. GHEZALI, J. GROSERRIN, S. JOLY, C. LIME, C. MICHEL (à partir du 7.3), K. ROCHDI (à partir du 1.1.1), L. SIMON (jusqu'au 7.4), R. STHAL (à partir du 4.5), I. SUGNY (à partir du 4.5), M. VIENET (à partir du 2.1), A. VIGNOT (jusqu'au 0.3), M. ZEHAF, P. CHANEY, B. ANDREOSSO, O. DELAGUE (à partir du 4.5), C. LINDECKER, P. CORNE, D. PARIS, C. PETER, P. HANUS, C. BITSCHENE, A. SALOMEZ, N. WEINMAN, L. GUIBRET (à partir du 2.1), J. BAVEREL (jusqu'au 0.3)

Mandataires : F. PRESSE, S. WANLIN (jusqu'au 0.3 et à partir du 3.7), D. SCHAUSS, D. POISSENOT, T. MORTON, M. LOYAT, P. BONNET, T. BIZE, E. MAILLOT, P. CURIE (à partir du 7.3), N. BODIN (à partir du 1.1.1), E. BRIOT (jusqu'au 7.4), A. POULIN (à partir du 4.5), C. THIEBAUT (à partir du 4.5), M. SEBBAH (à partir du 2.1), P. JEANNIN (jusqu'au 0.3), AS. ANDRIANTAVY, C. JARROT, Y. GUYEN, E. PETIT (à partir du 4.5), D. HUOT, J. LOUISON, B. MADOUX, P. CONTOZ, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE, JM. BOUSSET, J. KRIEGER, A. LORIGUET (à partir du 2.1), L. CROIZIER (jusqu'au 0.3)

Délibération n°2014/002629

Rapport n°7.1 - Port d'agglomération - Vote des tarifs à compter de 2015

Port d'agglomération - Vote des tarifs à compter de 2015

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2019 « Port fluvial d'agglomération »	Montant de l'opération : 40 000 € (recettes prévisionnelles 2015)
Sous réserve du vote du BP 2015 et du PPIF 2015-2019	

Résumé :

Depuis 2012, les tarifs pratiqués pour les nuitées des bateaux ainsi que les consommations d'eau et d'électricité ont été augmentés du taux de TVA 19,6 %.

En 2014, la grille de classification des bateaux avait été modifiée afin de permettre une meilleure compréhension des tarifs par les plaisanciers.

En 2015, avec la mise en service du futur bâtiment d'accueil de la halte de Deluz, il est proposé d'augmenter les tarifs de stationnement sur cette halte afin de les harmoniser avec les tarifs pratiqués sur la halte du Moulin Saint-Paul à Besançon.

Par ailleurs, pour favoriser l'implantation de loueurs de bateaux sur le territoire et ainsi augmenter la notoriété de la destination et les retombées économiques, un tarif réduit applicable aux professionnels pour des engagements au trimestre, au semestre ou à l'année avait été créé en 2014. Il est proposé de l'adapter non plus sur la durée mais en fonction du volume/nuitée apporté.

I. Contexte

Au titre de sa compétence tourisme, le Grand Besançon gère le port d'agglomération multi-sites. Ce dernier se compose de 3 haltes fluviales pour un total d'environ 75 anneaux d'amarrage disponibles pour la location de passage en saison estivale et à l'hivernage :

- halte du moulin Saint-Paul à Besançon,
- halte de la Cité des Arts à Besançon,
- halte de Deluz.

La gestion est déléguée, par marché public, à Doubs Plaisance qui encaisse les recettes des nuitées et les reverse au Grand Besançon.

II. Vote des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015

Les tarifs du port ont été institués en 2009, puis ajustés en 2010 et reconduits en 2011. Augmentés de façon conséquente en 2012 d'environ 19,6 % (tarifs arrondis) du fait de l'assujettissement à la TVA, ils ont été reconduits en 2013.

En 2012 et 2013, l'accueil sur les deux haltes bisontines du port d'agglomération a été perturbé par les chantiers Tram et Cité des Arts (difficultés d'accès, nuisances sonores...). Se sont ajoutées à cela pendant l'été 2013 des incivilités au droit de la Cité des Arts récemment mise en service. Ces circonstances n'ont pas favorisé la bonne réputation de la halte nautique qui s'est traduite par une baisse de fréquentation sur la saison 2013 (le bouche à oreille fonctionne très efficacement entre plaisanciers) qui semble se poursuivre sur la saison 2014 (fréquentation au 31/07).

Ainsi, compte tenu de la forte évolution des tarifs en 2012 et de la nécessité de reconquérir en 2014 une partie de la clientèle s'étant détournée de Besançon, les tarifs n'ont pas augmentés en 2014.

Pour 2015, pour les mêmes raisons, il est proposé de maintenir inchangés les tarifs actuellement pratiqués sur les haltes de Besançon et d'augmenter au même niveau qu'au Moulin Saint-Paul, ceux pratiqués à la nuitée sur la halte de Deluz en prévision d'une hausse des prestations aux plaisanciers avec l'ouverture en début de saison 2015, du bâtiment d'accueil (accueil, sanitaires, salle-hors-sac). Les tarifs 2015 figurent dans le tableau joint en annexe au présent rapport.

En outre, la taxe de séjour reste encaissée à part dans la mesure où elle est ensuite reversée à la Ville de Besançon, de même que les forfaits concernant les consommations d'eau et d'électricité. La coupure d'eau et d'électricité générale aura lieu du 01/11 au 31/03 sur l'ensemble des haltes. Durant cette période, il est possible d'avoir un accès à l'électricité pour les plaisanciers qui en feront la demande auprès du gestionnaire. Un compteur individuel sera installé et les consommations seront facturées dans ce cadre sur la base d'un tarif établi à 0,30 €/KWatt/heure.

Pour mémoire, les tarifs de revente du carburant aux plaisanciers sont fixés de la manière suivante : prix d'achat par le Grand Besançon en TTC/litre, majoré de 0,10 € TTC par litre. Cette majoration est appliquée pour permettre de compenser une partie des frais d'entretien et de maintenance de l'équipement. En 2014, davantage de livraisons de carburant ont eu lieu, preuve que les plaisanciers sont en demande de ce service rare sur le linéaire de la Vallée du Doubs.

III. Révision du tarif professionnel

La « destination Besançon », sur le plan du tourisme fluvial, gagnera en visibilité en étant exploitée comme base de départ de location de bateaux (arrivées et départs clients, ré-affrètement des bateaux) par les loueurs privés qui commercialisent les voies d'eau françaises et européennes (Locaboat, LeBoat, Nicol's, Saône Plaisance, Doubs Plaisance...). Ainsi, le Grand Besançon a tout intérêt à attirer ces sociétés sur son port d'agglomération.

Par ailleurs, cela permet au gestionnaire du port de mettre en place des partenariats avec des loueurs de bateaux et donc de contribuer à la fois à la croissance touristique et à l'insertion de personnes handicapées.

La part de l'activité fluviale liée à la location de bateaux contribue à augmenter significativement les recettes (nuitées, fluides, taxe de séjour) du port et les retombées induites sur le territoire.

Ainsi, pour favoriser l'implantation des loueurs de bateaux sur le territoire du Grand Besançon, et en réponse à la demande des professionnels qui souhaitent développer leur offre sur le territoire du Grand Besançon, un tarif spécial réduit de 20 % par rapport au tarif public TTC (arrondi à l'euro près), applicable uniquement aux professionnels pour un engagement de stationnement au trimestre, semestre et année a été créé en 2014.

Cette réduction de tarif est consentie dans la mesure où les professionnels, par ce biais, assurent une garantie de revenu au Grand Besançon sur une longue période.

Il s'avère que dans la pratique, les loueurs ne réservent pas d'emplacements sur une longue période. Leur activité s'adapte à la demande-client qui s'oriente vers des produits allers-simples au départ ou à l'arrivée à Besançon (base secondaire). De ce fait et compte-tenu de la fluctuation de la longueur des bateaux (qui détermine le tarif), les différents bateaux ne stationnent pas à Besançon toute la saison et le tarif professionnel ne peut leur être consenti.

Pour pouvoir ce faire, il est proposé pour 2015, d'accorder un tarif réduit aux professionnels selon les modalités suivantes :

- moins 10 % sur la facture annuelle du loueur apportant au moins 50 nuitées-bateaux au port,
- moins 20 % sur la facture annuelle du loueur apportant au moins 100 nuitées-bateaux au port.

Grille tarifaire 2015

Tarifs du port fluvial d'agglomération du Grand Besançon à compter de 2015
- Halte du Moulin Saint-Paul et Halte de la Cité des Arts à Besançon, Halte de Deluz -

I. Tarifs de stationnement public, en € HT et TTC

Halte du Moulin Saint-Paul à Besançon

Longueur du bateau	Nuitée		Semaine		Mois		Trimestre		Semestre		Année	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Jusqu'à 5,99 ml	4,17	5	22.50	27	69.17	83	165	198	277.50	333	528.33	634
6 à 7.99 ml	5	6	30	36	92.5	111	209,17	251	370	444	665,83	799
8 à 9.99 ml	5,83	7	32.50	39	103.33	124	230,83	277	415,83	499	748,33	899
10 à 11.99 ml	8,33	10	36.67	44	116,67	140	253,33	304	461,66	554	831,67	998
12 à 14 ml	9,17	11	40,83	49	139.17	167	275,83	331	507,50	609	913,33	1096

Halte de la Cité des Arts à Besançon

Longueur du bateau	Nuitée		Semaine		Mois	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Jusqu'à 5,99 ml	4,17	5	22.50	27	63.33	76
6 à 7.99 ml	5	6	30	36	84.17	101
8 à 9.99 ml	5,83	7	32.50	39	94.17	113
10 à 11.99 ml	8,33	10	36.67	44	105	126
12 à 13.99 ml	9,17	11	40,83	49	125,83	151
14 à 19.99 ml	12,50	15	70,83	85	200,83	241
> 20 ml et jusqu'à 38 ml	12,50 + 1 € du ml sup. à partir de 20 ml	15 + 1 € du ml sup. à partir de 20 ml	70,83 + 3 € du ml sup. à partir de 20 ml	85 + 3 € du ml sup. à partir de 20 ml	200,83 + 6 € du ml sup. à partir de 20 ml	241 + 6 € du ml sup. à partir de 20 ml

Longueur du bateau	Trimestre Saison estivale		Semestre (mi-avril / mi-octobre) suivant possibilités	
	HT	TTC	HT	TTC
Jusqu'à 5,99 ml	150	180	251,67	302
6 à 7.99 ml	190	228	335,83	403
8 à 9.99 ml	210	252	378,33	454
10 à 11.99 ml	230	276	420	504
12 à 13.99 ml	250,00	300	461,67	554
14 à 19.99 ml	350,83	421	650	780
> 20 ml et jusqu'à 38 ml	350,83 + 8 € du ml sup. à partir de 20 ml	421 + 8 € du ml sup. à partir de 20 ml	650 + 15 € du ml sup. à partir de 20 ml	780 + 15 € du ml sup. à partir de 20 ml

Halte de Deluz

Longueur du bateau	Nuitée		Semaine		Mois		Trimestre		Semestre		Année	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Jusqu'à 5,99 ml	4,17	5	22,50	27	69,17	83	165	198	277,50	333	528,33	634
6 à 7,99 ml	5	6	30	36	92,5	111	209,17	251	370	444	665,83	799
8 à 9,99 ml	5,83	7	32,50	39	103,33	124	230,83	277	415,83	499	748,33	899
10 à 11,99 ml	8,33	10	36,67	44	116,67	140	253,33	304	461,66	554	831,67	998
12 à 15 ml	9,17	11	40,83	49	139,17	167	275,83	331	507,50	609	913,33	1096

Taxe de séjour en supplément : 0,20 € / personne / nuitée sur Besançon uniquement.

2. Tarifs eau et électricité en supplément, en € HT et TTC :

Sur les 3 haltes

Bateaux de moins de 20 ml	Nuitée		Semaine		Mois		Longue durée (01/04 > 31/10)	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Eau	1,05	1,1	2,86	3	10,48	11	28,57	30
Electricité	2,00	2,4	5,00	6	18,33	22	50,00	60

Halte de la Cité des Arts

Grands bateaux de plus de 20 ml	Nuitée	
	HT	TTC
Eau	4,76	5
Electricité	4,16	5



Coupure générale de l'eau et de l'électricité sur les 3 haltes du 01/11 au 31/03.

Durant cette période, il est possible d'avoir un accès à l'électricité pour les plaisanciers qui en feront la demande au gestionnaire. Un compteur individuel sera installé et les consommations seront facturées dans ce cadre sur la base d'un tarif établi à **0.30 €/KWatt/heure**.

Un tarif réduit sera accordé aux professionnels selon les modalités suivantes :

- moins 10 % sur la facture annuelle du loueur apportant au moins 50 nuitées-bateaux au port,
- moins 20 % sur la facture annuelle du loueur apportant au moins 100 nuitées-bateaux au port.

A l'unanimité et sous réserve du vote du BP 2015 et du PPIF 2015-2019, le Conseil de Communauté adopte les tarifs du port d'agglomération applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, tels que figurant dans la grille tarifaire.

Pour extrait conforme,


 Préfecture de la Région Franche-Comté
 Préfecture du Doubs
 Contrôle de légalité
 Le Président

Reçu le 24 NOV. 2014

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 131

Contre : 0

Abstention : 0